

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir ces orientations et ces objectifs généraux et de déterminer les cibles en matière énergétique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE Transition énergétique Québec, dans l'élaboration du plan directeur pour la période 2018-2023, poursuive les orientations contenues dans la Politique énergétique 2030 de même que, plus spécifiquement :

— prioriser l'efficacité énergétique comme première filière d'offre d'énergie;

— favoriser la consommation d'énergie propre par l'ensemble des clientèles;

— permettre l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 ainsi que ceux du Plan d'action 2017-2020 de la Politique énergétique 2030;

QUE Transition énergétique Québec, dans l'élaboration du Plan directeur 2018-2023, poursuive les objectifs contenus dans la Politique énergétique 2030 de même que, plus spécifiquement :

— augmenter le recours aux énergies propres par les ménages, les entreprises, les institutions et les municipalités;

— réduire la consommation énergétique des ménages, des entreprises, des municipalités et des institutions, notamment les institutions publiques québécoises;

— augmenter les activités d'innovations technologiques en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergies renouvelables;

— soutenir la décarbonisation des transports des personnes et des marchandises, notamment par des véhicules électriques ou des véhicules utilisant des carburants à moindre teneur en carbone;

QUE Transition énergétique Québec, au terme de la période 2018-2023, atteigne les deux cibles suivantes :

— améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;

— abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66728

Gouvernement du Québec

Décret 538-2017, 7 juin 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont notamment deux professeurs de l'Institut, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cet institut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 659-2014 du 3 juillet 2014, monsieur Claude Boucher a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat viendra à échéance le 2 juillet 2017 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Satinder Kaur Brar;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Satinder Kaur Brar, professeure titulaire, Centre Eau Terre Environnement, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2017, en remplacement de monsieur Claude Boucher.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66729